**Faq 1 – Lots 1 et 2**

**Est-il possible de soumettre une offre seulement pour certains articles des**

**lot 1 et 2 ?**

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres international avec des fonds publics de notre bailleur de fonds AICS, nous devons suivre les indications du PRAG 2021.1 de la Commission européenne.

Les lots doivent être offerts dans leur intégralité pour être évalués. Pour cette raison, il est possible de créer un consortium ou de sous-traiter une partie du lot avec d'autres entreprises. Cependant, rien ne vous empêche de soumettre une offre, même partielle (de la manière indiquée dans le dossier d'appel d'offres) qui ne pourra être évaluée QUE si les offres ne parviennent pas à répondre aux exigences de l'appel d'offres, c'est-à-dire la présentation du lot dans son intégralité (cela signifie qu'il suffit à un fournisseur de proposer tous les articles du lot et il remportera l'appel d'offres pour le lot soumissionné).

**Faq 2 – Lot 1**

**Est-il obligatoire d'offrir le lot complet ?**

La réponse est la même que pour la FAQ 1

**Faq 3 – Lot 1**

**Est-il possible d'obtenir des précisions sur le conditionnement des médicaments et les quantités pour la LOT 1 ?**

Compte tenu que plus d'un fournisseur potentiel a demandé des précisions sur l'unité de mesure du lot 1, la fondation MAGIS a retravaillé l’annexe du lot 1 avec ses partenaires locaux qui peut être téléchargée dans ce dossier FAQ.

**Veuillez télécharger le nouveau ficher - Lot 1 modifie au 11/07/2023**

**Faq 4 – Lot 2**

**ATTENTION le lot 2 a été modifiée a la date du 11/07/2023**

**Veuillez télécharger le nouveau ficher - Lot 2 modifie au 11/07/2023**

* **Quelle est la durée de la garantie demandée ? Quelle est la durée du service après-vente demandé ? Le devis pour le service après-vente demandé est-il externe à l’offre du matériel et sans impact sur l'évaluation finale de l'offre ?**

La garantie sur les équipements et l’engagement du fournisseur pour l’installation, formation et éventuelle maintenance extraordinaire doit couvrir toute la durée du programme c’est-à-dire 3 ans à partir du 15 Janvier 2023 + 1 an d’une éventuelle extension de la part du bailler de fond (comme spécifie dans le ficher Lot 2 modifies).

Il appartient au soumissionnaire de proposer un type de garantie et un délai d'installation et de formation adaptés au type d'équipement proposé toujours en respectant les conditions de l’appel d’offre. Plus ces services après-vente seront jugés adaptés et efficaces par le comité d'évaluation, plus il sera facile par le soumissionnaire d’être retenu pour le lot 2.

* **En cas d'attribution, quelles et combien seront les cautions exigées (2 % de la valeur du contrat + 25 % d'acompte) ?**

Comme mentionné à la page 17 du dossier, seulement pour le Lot 2, une garantie bancaire de 2% du montant total de la commande sera exigée à la signature du contrat avec le fournisseur UNIQUEMENT dans le cas où le fournisseur demande un acompte avant livraison

Le payement de la première tranche de la part de MAGIS ne pourra pas dépasser le 25% du contrat.

* **Page 4 (du cahier des charges) Art. 1.3 : Confirmez-vous la possibilité d'offrir des accessoires et consommables supplémentaires recommandés pour le bon fonctionnement des appareils faisant l'objet de l'appel d'offres ?**

Oui

**Cette offre doit-elle être considérée comme étrangère et complémentaire à l'évaluation finale de l'offre ?**

Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n’entreront dans l’évaluation des offres.

* **Page 10 Partie B : Offre économique, il est indiqué ce qui suit : “Pour les soumissions internationales (import), le champ montant total la TVA doit indiquer 0 (zéro). La fondation MAGIS (et ses partenaires de projet) s'engagera à fournir une assistance au soumissionnaire pour les procédures douanières avec la documentation appropriée. Si la fondation MAGIS doit supporter des frais (justifiés) pour la procédure de dédouanement, les frais seront déduits de la facture(s) du fournisseur, bien indiqués comme frais de dédouanement pris en charge par le pouvoir adjudicateur” et la fourniture demandée est un DAP (ce qui signifie que le traitement et le paiement des frais de douane sont à la charge du client). De quelles dépenses à refacturer au fournisseur parlez-vous ?**

Le lieu de livraison DAP est le dépôt de la Fondation MAGIS à Ndjamena.

Cependant, connaissant les difficultés de la zone d'intervention, la fondation Magis peut aider et/ou anticiper les paiements de douane et les mouvements de matériel. Ces dépenses justifiées seront déduites du solde de la facture du fournisseur.

* **Confirmez-vous que la Fondation MAGIS transportera à ses frais le matériel jusqu'à l'hôpital de Goundi, avec les risques que cela comporte ?**

Oui - La Fondation MAGIS prendra en charge seulement le transport des équipements pour l'hôpital de Goundi à ses frais avec les risques associés.

* **Pour la formulation de l'offre économique, nous demandons s'il est obligatoire d'utiliser le modèle "Annexes IV c4g" ou s'il est possible d'utiliser des modèles similaires ?**

Comme mentionné à la page 10 de l’instructions aux soumissionnaires, l’offre économique peut être soumis au moyen des fichiers Excel (Annexes Lot 1 et 2) de ce dossier d'appel d'offres ou d'un modèle du soumissionnaire respectant la chronologie des articles comme dans les annexes lots 1 et 2. Ou cette offre financière peut être présentée au moyen du modèle fourni dans la PRAG (annexe IV\*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.